

LE MODE DE REMUNERATION DES PHARMACIENS : MISE EN PERSPECTIVE INTERNATIONALE

En Europe, la rémunération des pharmaciens sur les médicaments remboursables est administrée dans la plupart des pays. Les marges sont libres pour les autres produits (médicaments non remboursables, parapharmacie...) sauf en Belgique et en Grèce. Le modèle européen s'oppose au modèle des Etats-Unis où les marges comme les prix des médicaments sont libres et soumis à la concurrence.

Des disparités importantes en Europe

Des modes de fixation des marges très différents

Les règles de fixation des marges comme celles de fixation des prix relèvent de la compétence des Etats en Europe. Les modes de rémunération des pharmaciens (hors hôpital) se répartissent selon deux grandes catégories (cf. tableau 1):

- la **rémunération sur les marges** : elle provient d'un pourcentage du prix de vente fabricant hors taxes (PFHT) des médicaments : *uniforme – parfois plafonné*, comme en Belgique, en Irlande et dans les pays du sud de l'Europe (Grèce, Portugal et Espagne), ou *dégressif*¹ comme en France et en Italie;
- la **rémunération forfaitaire** : elle est issue d'un forfait de dispensation : par *prescription* comme aux Pays-Bas et en Finlande, ou par *boîte* (Allemagne et Royaume-Uni).

Deux autres facteurs, moins fréquemment évoqués, interviennent également dans la détermination du niveau des marges des pharmaciens :

- les **remises commerciales** consenties aux pharmaciens par les fabricants et/ou les grossistes. Celles-ci comprennent ce qui est désigné en France sous le terme de « marges arrière », à savoir les éventuelles ristournes accordées par les fabricants de génériques aux pharmaciens en cas de vente directe ;
- et les **clauses de « clawback »** qui dans certains pays (comme le Royaume-Uni, l'Espagne et les Pays-Bas) imposent la récupération par l'assurance maladie d'une partie de la marge sur les ventes de produits remboursables liée aux remises commerciales consenties aux pharmaciens (versement calculé à partir de l'estimation des remises moyennes, selon le volume de prescriptions, le type de produits...)².

Des marges qui varient de 33 % en Irlande à 19 % au Portugal

La comparaison des marges au niveau international est possible, mais il convient de garder à l'esprit les différences de contexte. Outre la disparité des modes de calcul des marges, le prix des médicaments est très variable d'un pays à l'autre, et le champ des médicaments concerné est très hétérogène (produits à prescription obligatoire seulement ou tous produits confondus). Par ailleurs, au Royaume-Uni par exemple, la rémunération forfaitaire versée aux pharmaciens par le système de santé (*National Health Service*) n'apparaît pas dans le prix de vente, d'où un niveau de marge apparent très faible (8%), non comparable aux autres pays (cf. graphique 1).

La marge moyenne est proche de 30 % en Belgique, Finlande et Espagne (cf. graphique 1). Au Portugal et au Danemark, la marge est inférieure ou égale à 20 %. La France occupe une position médiane avec un taux de marge qui s'élève à 25 %. Il faut souligner que les marges nettes (après remises) sont vraisemblablement supérieures aux marges officielles.

Tableau 1 : Rémunération des pharmaciens en Europe

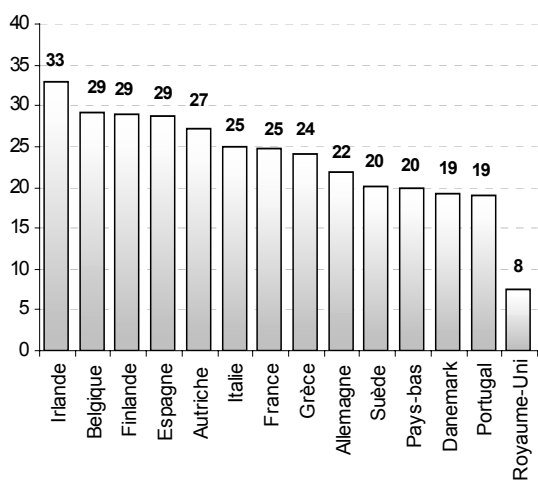
Pays	Type de rémunération/Clawback
Allemagne	Forfait de dispensation de 8,1 € plus une marge de 3 % (par conditionnement) du PFHT des médicaments, moins le reversement à l'assurance maladie de 2 € par conditionnement (5 % pour les médicaments remboursables à prescription facultative).
Belgique	Marge uniforme à 31 % du prix public hors taxe (PPHT) avec un maximum de 7,5 € par présentation, et si le PPHT est supérieur à 38,97 €, un supplément de 2,32 % de la différence entre le PPHT et 24 €. Marge identique à celle obtenue sur le médicament de référence pour les génériques.

¹ Le taux de marge est d'autant plus faible que le prix des médicaments est élevé.

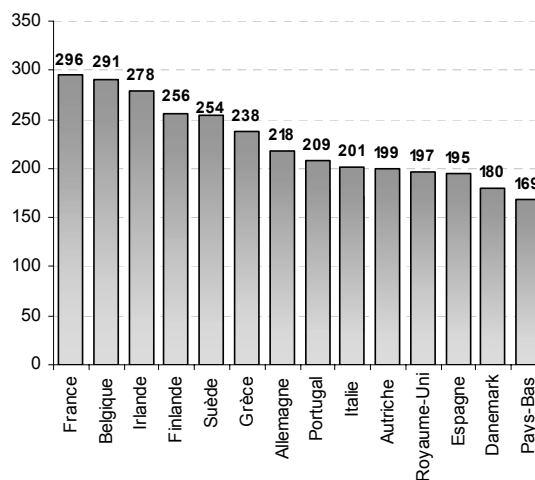
² Ce dispositif vise à inciter financièrement les pharmacies à acquérir des médicaments aux prix les plus bas, car elles sont susceptibles de récupérer une partie de la différence avec le tarif officiel de remboursement des médicaments.

Espagne	Marge uniforme à 27,9 % du PPHT si le PFHT est inférieur ou égal à 89,6 €, ou forfait de 37,5 € si le PFHT est supérieur à 89,6 €. Marge plus importante sur les génériques (33 %). Clawback qui varie de 0% à 13 % selon la valeur mensuelle plus ou moins élevée du volume des prescriptions.
France	Marges dégressives lissées (cf infra). Marge supérieure sur les génériques (au niveau de celle du princeps).
Grèce	Marge uniforme à 35 % du PFHT du médicament.
Irlande	Forfait de dispensation de 2,98 € par produit (pour les patients titulaires d'une carte médicale) ou de 2,59 % plus une marge de 50 % (pour les autres catégories de patients); forfaits de soins pour les patients versés dans le cas de médicaments fortement innovants
Pays-Bas	Forfait de dispensation par ligne de prescription (quelle que soit la quantité prescrite et le prix du médicament) de 6,1 € (en 2004). Récupération d'1/3 du différentiel entre le prix de vente du générique et le prix du princeps. Clawback fixé à 6,82 % (plafonné à 6,8 €).
Portugal	Marge uniforme à 20 % du PFHT du médicament.
Royaume-Uni	Rémunération sur la base du prix des spécialités pharmaceutiques indiqué dans le Drug Tariff, plus un forfait de dispensation de 94,6 pence par présentation et un forfait de conditionnement de 3,24 pence. Marges bénéficiaires sur les génériques (écart entre le tarif de remboursement officiel du <i>National Health Service</i> et le prix d'achat du générique). Clawback déterminé à partir d'une enquête sur la moyenne des remises susceptibles d'avoir été obtenues par chaque type de pharmacie (selon les volumes de prescription et le type de produits vendus).

Sources: LSE mars 2006; Compléments DSS.

Graphique 1 : Marge moyenne (2003) des pharmaciens en % du prix public (hors taxe)

Source : EFPIA 2005 (cité par HCAAM, 2006).

Graphique 2. Ventes (2006) de produits pharmaceutiques en officines (en €/pers./an)

Source: EFPIA 2006; calculs DSS.

Quelques tendances communes aux différents pays européens

Depuis le milieu des années 90, la régulation des marges des pharmaciens tend à se détacher du prix des médicaments

Dans les différents systèmes, exception faite de l'Irlande et de la Grèce, il apparaît un consensus selon lequel la marge des pharmaciens d'officine ne doit pas être strictement proportionnelle au prix de la boîte. Le passage des marges fixes aux marges dégressives, notamment, tend à détacher les marges du prix des médicaments. Il s'agit de réduire les marges avantageuses sur les médicaments les plus chers car leur dispensation ne justifie pas une rémunération proportionnelle au prix de la boîte. Dans les systèmes au forfait, la rémunération du pharmacien est indépendante du prix du médicament.

Des marges plus élevées sur les génériques et les produits non remboursables

Dans de nombreux pays où les marges sont réglementées, la dispensation de génériques par les pharmaciens est encouragée par une rémunération plus avantageuse sur ces produits. De plus, les marges sur les spécialités non remboursables sont libres et peuvent constituer une ressource importante. En France, le taux de marge moyen observé s'établit, selon l'AESGP, à 36% pour les spécialités non remboursables contre au maximum 26% sur les spécialités remboursables. Enfin, la rémunération des pharmaciens dépend du niveau de consommation : en France, si le taux de marge avoisine la moyenne européenne, le chiffre d'affaires par tête des pharmacies est parmi les plus importants d'Europe (cf. graphique 2). Ainsi, selon la DREES, même si le prix moyen des médicaments est en moyenne plus faible, les quantités vendues par habitant placent la France aux premiers rangs européens¹.

Les marges des pharmaciens en France

Un système de marge dégressif

En France, les marges sont dégressives et proportionnelles au prix fabricant hors taxes (PFHT) des présentations. Pour les grossistes répartiteurs comme pour les pharmaciens, trois taux servent au calcul des marges depuis février 2004. Pour les génériques cependant, la marge des pharmaciens est alignée sur celle du médicament de référence alors que, pour les grossistes, elle est calculée comme pour tout autre médicament. Les pharmaciens bénéficient de plus d'un forfait de 0,53 € par boîte vendue.

En France, le quart du prix des médicaments remboursables revient aux pharmaciens

En 2005, en moyenne, 71% du prix public hors taxes (PPHT) des médicaments reviennent aux industriels, 23% aux pharmaciens et 6% aux grossistes. En considérant le prix public TTC et en incluant les marges arrière – estimées par le HCAAM à 300 M€ –, la répartition est sensiblement modifiée : 66% pour les industriels, 25% pour les pharmaciens, 3% pour les grossistes et 6% pour l'Etat². Dans les DOM, ces proportions sont toutefois très différentes : les règles de fixation des marges sont plus favorables qu'en métropole (cf. encadré 1).

Concernant les génériques, du fait de l'alignement des marges, la rémunération des pharmaciens représente en moyenne 32% du PPHT contre 22% pour les princeps ou les médicaments sous brevet. Néanmoins, la marge des pharmaciens sur les médicaments génériques (0,8 M€) ne représente en 2005 que 13,3% de leur marge totale (cf. graphique 3).

Du fait de la dégressivité des marges, le taux de marge des pharmaciens s'élève à 10% pour un médicament de plus de 60 € contre 44% pour un médicament de moins de 2 €. En revanche, le taux de marge des grossistes varie peu (de 5 à 7% du PPHT) (cf. graphique 4).

Depuis 1998, la part des marges des pharmaciens dans le PPHT des médicaments tend à diminuer (cf. graphique 5). Néanmoins, en valeur, la rémunération des pharmaciens sur les médicaments remboursables ne cesse de croître (+4,3% en moyenne par an) en raison d'un glissement de la consommation vers des produits plus onéreux (cf. graphique 6)⁴.

¹ DREES (2006), *Etudes et Résultats*, n° 502, juil.

² L'Etat perçoit des taxes (publicité), des remises conventionnelles, la TVA... LEEM, données 2004.

³ Le forfait de 0,53 € contribue à augmenter le taux de marge sur les médicaments les moins chers.

⁴ Le taux de marge est plus faible sur les médicaments coûteux mais, en valeur, la marge est plus élevée que sur les médicaments bon marché.

Encadré 1 : Le mode de calcul des marges dans les DOM

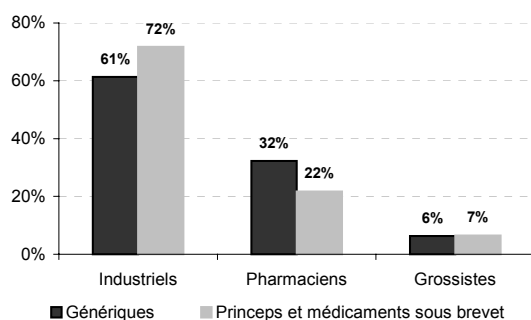
Selon l'article L. 753-4 du code de la sécurité sociale, des majorations des marges des distributeurs de médicaments dans les DOM peuvent être déterminées par arrêté des ministres en charge de la santé, de la sécurité sociale, de l'économie et des départements d'outre-mer. Cet arrêté n'a toujours pas été pris et aujourd'hui, les majorations de marge résultent d'arrêtés préfectoraux reconnus illégaux par le Conseil d'Etat en 1995.

Ces majorations ont été instaurées afin de prendre en compte les coûts supplémentaires résultant de la situation géographique particulière des DOM tels que les frais de transport, les droits de douane et les frais financiers (stocks très importants, frais d'assurance,...).

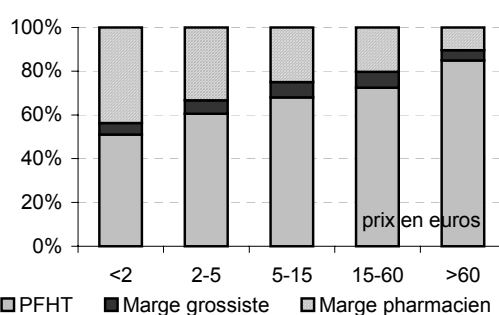
Ainsi, la dégressivité des marges grossistes a été supprimée ; elles représentent de 36,68% du PFHT à la Réunion à 43,75% en Guyane. En métropole, les marges grossistes varient selon le niveau de PFHT de 2 à 10,3% du PFHT.

La marge des pharmaciens est, elle, calculée comme la différence entre le prix public et le prix grossiste, le prix public étant égal au prix public métropolitain majoré de 30,3% à la Réunion à 36,4% en Guadeloupe ou Martinique. Ainsi, les taux de marge des pharmaciens représentent de 39 à 47,7% du PFHT pour la tranche de PFHT inférieure à 22,90 € (resp. 26,1% en métropole), de 11,7 à 19,6% du PFHT pour la tranche de PFHT comprise entre 22,90 et 150 € (resp. 10%) et de 1 à 8,7% du PFHT pour la tranche de PFHT supérieure à 150 € (resp. 6%). Le forfait par boîte vaut quant à lui de l'ordre de 0,70 €.

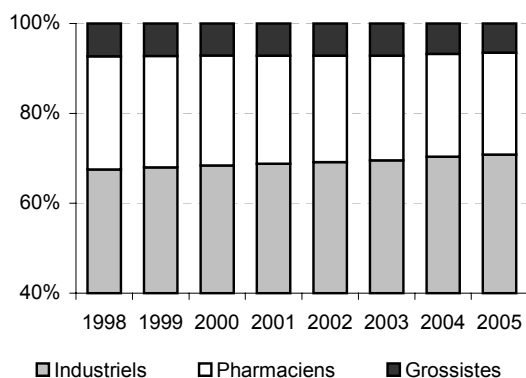
Graphique 3 : Structure des prix des médicaments génériques (en 2005)



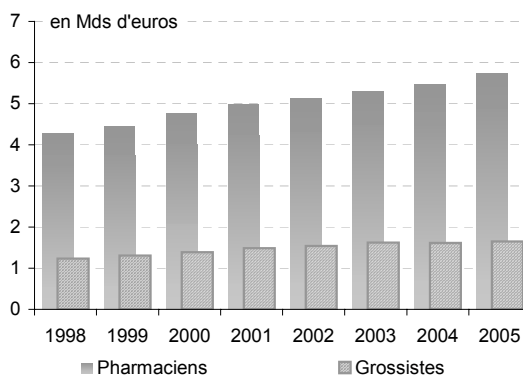
Graphique 4 : Décomposition du prix public hors taxes (en 2005)



Graphique 5 : Evolution de la structure du prix public hors taxes des médicaments



Graphique 6 : Evolution des marges des pharmaciens et des grossistes en valeur



Source : DSS / données GERS